

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2026 A 20 HEURES 30

Date de convocation : 29 Mai 2026

ORDRE DU JOUR :

- I – Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 Avril 2026**
- II – Baux communaux 2025**
- III – Subventions associations 2026**
- IV – Emplois saisonniers**
- V – Vente terrains**
- VI – Délibération mutation parcelles agricoles**
- VII – Convention mise à disposition locaux communaux**
- VIII – Tarifs location salles communales associations et personnel communal**
- IX – Retrait délibérations France Ruralité Revitalisation**
- X – Autorisations spéciales absences**
- XI – Questions et informations diverses**

Présents : Mr ACHARD Eric, Maire. Mme DUFAUD Catherine, Mr RABETTE Laurent, Mme MANUBY Sarah, Mr ERAGNE Sébastien, Adjoint. Mr REPEZZA Pascal, Mr BREUIL Jean-François, Mme VEDRINE Marie-Pierre, Mme FORESTIER Marie-Claire, Mme RISSER Aurore, Mr ROY Nicolas, Mme PONCHON Lola, Mr BOUEIX Titouan, Mme CROUZEIX Christelle.

Absent : Mr FLABA Mathieu

Présents : 14

Votants : 14

Le quorum est atteint. La séance est ouverte à 20 heures 32

Monsieur RABETTE Laurent est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

I – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 22 AVRIL 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II – BAUX COMMUNAUX 2025 (2026/039)

L'arrêté ministériel du 12 Septembre 2025 fixe l'indice des fermages à la valeur de 123.06 dans le Puy-de-Dôme pour l'année 2025, soit une augmentation de +0.42 % par rapport à l'année précédente.

Le montant des baux communaux pour l'année 2025 s'élève à :

Montants des baux

NOM	Prénom	2024	2025
BREUIL	Jean-François	819.73	823.17
CHASSAGNE	Bernard	430.54	432.35
CONDY	Cédric	460.05	461.98
CONDY	Nicolas	329.40	330.78
CROUZEIX	Michelle	1094.55	1099.15
CROUZEIX	Stéphane	441.97	443.83
CROUZEIX	Thomas	98.90	99.31
HAZE	Martine	29.30	29.42
HEUGAS	Emilie	115.41	115.89
LLINARES	Julien	260.23	261.32
MANGOT	Sébastien	828.40	831.88
MANOUX	Sylvain	210.77	211.65
MARTIN	Alexis	239.69	240.70
MARTIN	Fabrice	219.88	220.80
PAWLOWSKI	Serge	5.91	5.93
RIOCOURT	Alexandre	427.32	429.11
ROUDET	Sébastien	230.41	231.38
ROY	Patricia	286.65	287.85
ROY	Lucas	107.96	108.41
ROY	Nicolas	495.89	497.97
VEDEL	Richard	6.51	6.54
VEDRINE	Gilles	85.06	85,42
VEDRINE	Patrice	572.98	575.39
ZANCO	Jean-Michel	9,76	9,80
TOTAUX		7 807.27	7 840.03

Messieurs BREUIL Jean-François et ROY Nicolas quittent la séance.

Il est procédé au vote :

- 12 Voix Pour

Messieurs BREUIL Jean-François et ROY Nicolas reprennent la séance.

III – SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2026 (2026/040)

Le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes aux associations pour l'année 2026 :

Amis d'hier et aujourd'hui	200 €
Amicale Laïque	2 000 €
Amicale des sapeurs-pompiers	1 500 €
ARAC	200 € (prise en charge des gerbes lors des cérémonies)
ANACR	200 € (+ prise en charge des gerbes lors des cérémonies)
CATM	200 € (+ prise en charge des gerbes lors des cérémonies)
Don du sang	250 €
Energym	1 000 €
USMBL Volley	150 €
USMBL Foot	3 000 €
Musée de l'école rurale d'auvergne	3 500 €
Minérail	3 500 €
Société de pêche	500 €
Théâtre	1 700 €
Festi' fêtes	1 000 €
Comité de jumelage	1 500 €
La giboyeuse	115 €
Chasse communale	390 €
Motoclub	500 €
Société de pétanque	1 500 €
Club des jeunes	1 000 €
ART PRO COM	1 000 €
SOS Chats Haute Dordogne	200 €
Harmonie de bourg lastic	360 €
Collège de Bourg Lastic	780 €
Mutilés du Travail	0 €
Syndicat Agricole	0 €
Parti Socialiste	0 €

Ecole des trois Vallées	0 €
Cash 63	0 €
Foot Loisirs	0 €
Association TLVX THIEU LAM VINH XUAN	0 €
Randonnée du Sancy	0 € apéritif offert + gratuité salle
Confrérie des Champignons	0 € apéritif offert + gratuité salle
TOTAL	26 245 €

Monsieur le Maire précise qu'une rencontre avec les associations est prévue. Les montants des subventions pourront être révisés en fonction des besoins de chacune.

Monsieur RABETTE Laurent, Président de l'Amicale Laïque, quitte la séance.

Il est procédé au vote :

. Pour : 13 Voix

IV – EMPLOIS SAISONNIERS

1 – CRÉATION EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (2026/041)

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que la Commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs sur le fondement de l'article L 332-23 2°.

Considérant le surplus d'activité saisonnier suivant : entretien des espaces verts et de la voirie.

Article 1 : L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois de la collectivité.

Article 2 : L'autorité territoriale propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité : Adjoint Technique Contractuel – catégorie C

Cet emploi est créé dans les conditions suivantes :

- Pour une durée de 6 mois, à compter du 15 Juin 2026
- A temps complet
- Rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Adjoint Technique

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- A compter du 15 Juin 2026, de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions exposées ci-dessus,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOpte avec 14 Voix Pour

2 – CREATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE (2026/042)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l’article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d’agents contractuels pour un accroissement temporaire d’activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu’il est nécessaire de prévoir des travaux d’entretien des bâtiments communaux, état des lieux entrées et sorties des salles communales. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 3 Août 2026, un emploi non permanent sur le grade d’Adjoint Technique Territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 32/35^{ème} et de l’autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d’activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d’Adjoint Technique Territorial pour effectuer les travaux d’entretien des bâtiments communaux, état des lieux entrées et sorties salles communales suite à l’accroissement temporaire d’activité d’une durée hebdomadaire de travail égal à 32/35^{ème}, à compter du 3 Août 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l’indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s’ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif de l’année 2026.

V – VENTE TERRAINS

Monsieur le Maire indique que cette question sera revue ultérieurement dans l’attente de documents manquants.

VI – DELIBERATION MUTATION PARCELLES AGRICOLES (2026/043)

Madame MANUBY Sarah demande si les personnes ayant un lien de parenté direct ou indirect avec la famille de Madame CROUZEIX Michelle peuvent quitter la salle.

Monsieur ACHARD Eric et Madame CROUZEIX Christelle quittent la séance.

Madame MANUBY Sarah indique que lors de la commission agricole du 18 Février 2026, l’élue déléguée à l’agriculture a donné lecture d’un courrier de Madame CROUZEIX Michelle.

Cette dernière souhaite prendre sa retraite et demande à ce que ses deux fils (Thomas et Stéphane CROUZEIX) reprennent les baux communaux loués par Madame CROUZEIX pour une surface totale de 22ha 27a 8ca.

A noter que l’élue déléguée est liée à la famille CROUZEIX.

Pour information, les baux établis aux noms de Messieurs Stéphane et Thomas CROUZEIX sont datés du 26 Février 2026, jour d’un conseil municipal.

La délibération 2026/014 a été transmise à la Préfecture le 5 Mars 2026. Suite à la réception de cette délibération dans les services de l’Etat, la sous-préfecture de Riom a émis des observations .

Madame Sarah MANUBY donne lecture du courrier reçu le 20 Avril 2026 :

« Par délibération citée en objet, le conseil municipal de Messeix a entériné une proposition de la commission agricole communale tendant à transmettre des baux ruraux portant sur des parcelles du domaine privé communal actuellement exploitée par Madame CROUZEIX à ses deux fils agriculteurs. Il a été porté à ma connaissance que Madame HEUGAS, conseillère municipale, présidente de la commission agricole, serait la compagne de l'un des deux agriculteurs.

Je vous rappelle qu'un conflit d'intérêt chez un élu municipal survient lorsqu'il se trouve dans une situation où son intérêt personnel (ou celui de ses proches) entre en conflit avec l'intérêt général qu'il est censé défendre dans l'exercice de ses fonctions.

Il apparaît que si Madame HEUGAS n'a pas pris part au vote lors de la réunion du conseil municipal après avoir été invitée à se retirer par une autre élue, elle a pleinement participé aux débats concernant l'attribution des terrains communaux.

Dans ces conditions, la délibération du 26 février 2026 paraît entachée d'illégalité, je vous demande donc de bien vouloir appeler votre conseil municipal à la retirer et prendre une nouvelle délibération à laquelle Madame HEUGAS ne prendra pas part.

Cette demande vaut recours gracieux dans le cadre de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat (CE 18 avril 1986 Commissaire de la République d'Ille et Vilaine).

Le silence gardé pendant deux mois à la suite de la réception de ce courrier vaudra rejet implicite du présent recours ».

Où cet exposé, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération qui annule la délibération n° 2026/014 en date du 26/02/2026 à la demande de Madame la Sous-Préfète de Riom.

Les baux de Messieurs CROUZEIX Stéphane et Thomas sont donc nuls et nonavenus.

Un nouveau bail sera établi au nom de Madame CROUZEIX Michelle concernant les locations des parcelles XB n° 2p (4,9344), XB n°7p (2,4737), XK n°14p (2,7794), XM n°9p (12,0833).

Le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération n° 2026/014 et de reprendre une nouvelle délibération accordant la location des parcelles citées ci-dessus à Madame CROUZEIX Michelle avec 12 Voix Pour.

Monsieur ACHARD Eric et Madame CROUZEIX Christelle reprennent la séance.

VII – CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAUX COMMUNAUX (2026/044)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition ponctuelle des locaux de l'ancienne médiathèque de Bogros établie entre la Commune de Messeix et l'Association SOIGNE TON ART.

L'association s'engage à utiliser les locaux du 20 au 24 Juillet 2026 et du 17 au 21 Août 2026 pour dispenser des formations en thérapie par l'art.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention établie avec l'Association SOIGNE TON ART pour une location des locaux moyennant un coût de 100 € par périodes citées ci-dessus.

Toutefois, en raison de travaux prévus dans le bâtiment (dont la date n'est pas encore connue) une clause sera rajoutée dans la convention rendant peut-être la mise à disposition impossible pendant la durée des travaux.

Il est procédé au vote : 14 Voix Pour

VIII – TARIFS LOCATION SALLES COMMUNALES ASSOCIATIONS ET PERSONNEL COMMUNAL (2026/045)

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants concernant les locations de salles communales : Salle Socioculturelle et Salle de réception de Bialon :

- Associations de la Commune organisant une manifestation : gratuité si manifestation en lien avec l'activité de l'association et non à titre personnel d'un membre de l'association
- Personnel communal : demi-tarif pour l'agent, son conjoint, ses enfants

Il est procédé au vote : 14 Voix Pour

IX – France RURALITE REVITALISATION

1 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (2026/046)

Vu la délibération de la commune de Messeix n° 2024/054 en date du 26 Août 2024 portant sur l'exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De supprimer la délibération n° 2024/054 du 26 Août 2024 et de ce fait :

De supprimer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour :

- . Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
- . Les locaux classés meublés de tourisme
- . Les chambres d'hôtes

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Il est procédé au vote : 14 Voix Pour

2 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (2026/047)

Vu la délibération de la commune de Messeix n° 2024/055 en date du 26 Août 2024 portant sur l'exonération en faveur des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes.

Vu l'article 1414 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De supprimer la délibération n° 2024/055 du 26 Août 2024 et de ce fait :

De supprimer l'exonération de taxe d'habitation pour :

- . Les locaux classés meublés de tourisme
- . Les chambres d'hôtes

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Il est procédé au vote : 14 Voix Pour

X – AUTORISATIONS SPÉCIALES ABSENCES (2026/048)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, conformément aux articles L.622-1 à L.622-5 du code général de la fonction publique, les modalités d'attribution d'autorisations d'absence pour les agents territoriaux après avis du Comité Social Technique compétent.

Les autorisations spéciales d'absence (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Certaines autorisations spéciales d'absence sont prévues par la loi ou le règlement. Elles peuvent être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service.

Les autres autorisations spéciales d'absence, mentionnées ci-dessous, constituent une faculté, accordée par l'autorité, en fonction de situations individuelles particulières, et sous réserve des nécessités de service.

Il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement des services. A cet égard, il ne peut accorder d'autorisations d'absence qu'au regard de la nécessité de garantir la continuité du service public, tout en prenant en compte les situations personnelles de chacun des agents.

Dans tous les cas, il est rappelé que l'agent, souhaitant bénéficier d'une ASA, doit en faire la demande écrite, en amont et dans un délai raisonnable, à son responsable.

Par ailleurs, les ASA sont à prendre lors de la survenance de l'évènement pour lequel elles sont accordées. Elles ne peuvent être reportées à une autre date ni être octroyées quand l'agent est en congé pour maladie ou absent pour tout autre motif régulier.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Au sein de la commune de Messeix, les autorisations spéciales d'absence se décomposent comme suit :

MOTIFS	DUREE MAXIMALE AUTORISABLE (en jours)
<u>Mariage ou conclusion d'un PACS</u>	
- de l'agent	5
- d'un enfant	3
- des parents de l'agent	1
- d'un ascendant, frère, sœur, petits enfants, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur	1

<u>Décès/obsèques</u>	
- du conjoint (ou partenaire lié par un PACS)	5
- d'un enfant	14
- petits enfants	2
- des père, mère	3
- des autres ascendants, frère, sœur	2
- des grands-parents, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1
- des beaux-parents	1
<u>Accompagnement fin de vie et maladie très grave</u>	
- du conjoint (ou partenaire lié par un PACS)	5
- d'un enfant	5
- des petits enfants	3
- des parents de l'agent	3
- des grands-parents, frère, sœur	2
- des beau-père, belle-mère	2
<u>Garde d'enfant malade</u>	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour
<u>Médaille d'honneur régionale, départementale et communale</u>	
- argent : 20 ans de services	1 jour à prendre dans l'année
- vermeil : 30 ans de services	
- or : 38 ans de services	

Ces dispositions s'appliquent au sein de la commune de Messeix jusqu'à la publication du décret pris en application de l'ancien article 21 de la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et désormais articles L.622-1 à L.622-6 du code général de la fonction publique.

Selon cet article : « Les fonctionnaires en activité bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels.

Un décret en Conseil d'Etat détermine la liste de ces autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précise celles qui sont accordées de droit ».

Ainsi, ce décret s'appliquera pleinement au sein de la collectivité. Les agents bénéficieront uniquement des autorisations spéciales d'absences listées et dans les conditions fixées par ce texte sans pouvoir se prévaloir du bénéfice des autorisations déterminées dans le présent règlement notamment si elles sont plus favorables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- de charger Monsieur le Maire de l'application de la décision prise

XI – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1 – Démissions élus

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des démissions des élus :

- Monsieur TUREK Jean-Pierre remplacé par Monsieur BOURGEOIS Alain
- Monsieur BOURGEOIS Alain remplacé par Madame HEUGAS Emilie

- Madame HEUGAS Emilie remplacée par Monsieur BRIQUET Christophe
- Monsieur BRIQUET Christophe remplacé par Madame ROY Julie
- Madame ROY Julie remplacée par Monsieur FLABA Mathieu

2 – Don du Sang

Une collecte de sang s'est déroulée dans la commune le 29 Avril 2026. 36 personnes se sont présentées, dont 2 nouveaux donneurs.

3 – Remerciements

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciements des représentants des parents d'élèves et fait part de l'appel téléphonique de la famille BOURDAIN suite aux différentes mesures mises en place pendant le temps périscolaire avec la mise en place du double service à la cantine scolaire. Ces modifications font état d'une ambiance apaisée et beaucoup plus calme et agréable lors du repas du midi.

4 – Randonnée du Sancy

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur ROUVEYROUX Philippe indiquant que lors de la Randonnée du Sancy, il est prévu un arrêt repas le Dimanche 21 Juin 2026 de 11 h 30 à 15 h 30 à la salle Socioculturelle de Messeix. Il est prévu 100 à 150 personnes pour environ 50 à 70 véhicules et 30 motos assistance.

Pour ce faire, Monsieur ROUVEYROUX demande :

- Un pot d'accueil, offert par la mairie de Messeix
- La mise en place des chaises et tables dans la salle pour environ 150 personnes
- Une personne pour ouvrir la salle au traiteur samedi matin

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- . d'offrir le pot d'accueil
- . les tables et chaises seront mises en place par l'association organisatrice
- . les clés seront remises au traiteur au secrétariat de Mairie

Monsieur le Maire rajoute qu'une invitation est adressée à tous les élus.

5 – Confrérie du Champignon

Monsieur le Maire indique que la fête du champignon aura lieu en Septembre. Monsieur ROUVEYROUX demande la gratuité de la salle et un pot d'accueil offert par la municipalité.

Le Conseil Municipal donne son accord.

6 – Subvention Département

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Département concernant le versement d'une subvention de 9 435 € accordée au titre des travaux de réfection de l'église Saint-Pierre.

7 – Assainissement

Monsieur RABETTE Laurent indique qu'une réunion avec la SAFEGE et l'Agence de Bassin Adour Garonne a eu lieu ce jour à 13 h 30 pour présentation de l'étude diagnostique assainissement. Une

autre rencontre est prévue le 18 Juin 2026 avec le SATEA et l'ADIT afin de prioriser les travaux et faire un phasage avec financement.

Deux devis de LS NATURE ont été validés concernant le déversoir d'orage du Bourg et des Gannes.

8 – Bâtiments

Monsieur RABETTE Laurent expose :

. devis validés et travaux réalisés : sonnette, prises de courant et vitres remplacées à l'école primaire

. devis en attente : toiture douches Minérail, fenêtres Musée Ecole Rurale, éclairage intérieur et extérieur salle Socioculturelle, clôture Skate Park

9 – Église

Le permis de construire concernant la réfection de la toiture et des murs extérieurs de l'église est déposé. A ce sujet, un rendez-vous avec la Fondation du Patrimoine est fixé au 5 Juin 2026 à 9 heures 30.

10 – Voirie

Monsieur RABETTE Laurent indique qu'il est en attente de devis concernant :

- La réfection du chemin de la Biscomtée
- La réfection du chemin de Védrine vers le pont de l'autoroute
- La réfection du chemin de Chalameyroux pour lequel un dossier DDT Police de l'Eau a été déposé.

La société de chasse demande s'il est possible de remettre en place la volière anglaise. Ce qui ne devrait pas poser de souci.

Monsieur RABETTE Laurent fait part des devis concernant l'achat de divers panneaux de signalisation ainsi qu'un miroir au carrefour des Gannes :

- Signaux Girod : 2 018.96 € H.T.
- PASS : 2 988.80 € H.T.
- AXIMUM : 1 402.40 € H.T.

Le devis de la société AXIMUM est retenu.

11 – Réseaux

Suite au problème de relevé de compteur Enedis aux lieux-dits Fontgrenier, Le Montel, Mazières, Chalameyroux, Les Grousseaux, il a été décidé de souscrire des contrats au forfait avec coupure nocturne beaucoup moins coûteux que des installations linky. Sauf pour Mazières qui a été déconnecté du TE 63 car il n'y a pour l'instant plus d'habitants.

Le montant de la cotisation au TE 63 pour l'année 2026 s'élève à 20 036.23 € et la montant de la contribution de géolocalisation s'élève à 1 847.27 €

12 – Abattage arbres

Madame MANUBY Sarah fait part au conseil municipal de la rencontre avec le nouveau technicien ONF suite à la chute d'un arbre samedi dernier allée des Chênes Rouges endommageant ainsi la clôture du dépôt municipal de la Mine. Des travaux d'abattage d'arbres creux sont prévus au niveau de cette allée.

13 – Divers

- Monsieur BREUIL Jean-François demande s'il est possible de déplacer le bac de déchets situé devant la croix au croisement de la route du Montel.

Il indique également que des bacs ont été supprimés à Bialon, mettant en difficulté des personnes âgées de Bialon pour vider leurs ordures.

Les élus accompagnés des représentants du SMCTOM se rendront sur place afin de modifier les emplacements et remettre le container supprimé.

- Monsieur BREUIL Jean-François indique que plusieurs voitures sont stationnées en permanence sur le trottoir à Bialon provoquant ainsi un manque de visibilité.
- Monsieur BREUIL Jean-François indique qu'une caravane, stationnée rue des Roitelets à Bialon, empiète sur la voirie. Il souhaiterait que le propriétaire soit contacté pour la déplacer.
- Madame CROUZEIX Christelle demande s'il est possible de rajouter un emplacement handicapé sur le parking de la résidence des 3 Vallées côté cantine scolaire.
- Madame CROUZEIX Christelle signale que les lumières extérieures sur la façade de la résidence des 3 Vallées s'allument à 17 heures.
- Madame CROUZEIX Christelle signale qu'une locataire de la résidence des 3 Vallées héberge régulièrement des personnes suite à quoi des nuisances sonores sont constatées jours et nuits.
- Madame CROUZEIX Christelle demande si les jardinières de fleurs seront remises en place. Monsieur le Maire répond par la négative.
- Madame CROUZEIX Christelle demande où en est le projet de Pôle Multiservices. Monsieur le Maire répond qu'il est en attente du retour du dossier de marché adressé au contrôle de légalité.
- Monsieur REPEZZA Pascal s'interroge de savoir pourquoi les membres de la commission des travaux ne sont pas conviés aux réunions concernant les travaux d'assainissement et autres. Monsieur RABETTE Laurent répond que la date des réunions a été annoncée lors de la dernière réunion de groupe, demandant ainsi aux élus souhaitant participer d'être présents. Les autres membres du conseil municipal confirment en avoir été informés.
- Madame RISSER Aurore signale une vitesse excessive des véhicules à l'intersection de la route de Bialon et dans la ligne droite devant l'école. Le problème va être étudié avec éventuellement la pose d'un radar pédagogique.

La séance est levée à 21 h 30.

Le Maire :

Eric ACHARD

Le Secrétaire de séance :

Laurent RABETTE